

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2020**

### **Convocation le 28/08/2020**

Etaient présents : Joel Bonnet, Jean-Paul Challancin, Jocelyn Fiat, Bruno Julien, Marc Lyko, Hervé Ravel, William Savoye, Nicole Collin, Audrey Gonson, Carole Ladreit, Agnès Monnet, Noelle Sarrola.

Etaient excusés : Jonathan Caffyn, Evelyne Roibet.

Le quorum étant attend, l'assemblée peut valablement délibérer, Mme Agnès Monnet a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 20h00

Ce compte rendu est visible sur le site communal, et affichée en mairie

### **Délibération de nomination des délégués : Gestion des ERP, sureté et défense**

Monsieur le Maire acte que Le conseil municipal vient d'être renouvelé, l'article L2122 du CGCT précise que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégué par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire décide de ne pas déléguer.

Il convient pour chaque commune de désigner un nouveau correspondant défense, Monsieur Le Maire sera le correspondant défense de sa commune.

**Le maire ne prend part au vote :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : (13 pour, 0 contre)**

### **Délibération sur les tarifs de location de la salle des fêtes et sur le règlement**

**Intervenant Monsieur le Maire et Monsieur Lyko**

#### **Article 1 : Utilisateurs potentiels**

En semaine la salle est mise gratuitement à la disposition des associations Geyssanaises selon un calendrier préétabli pour toute manifestation à but non lucratif.

Pour toute autre manifestation, elle sera louée, en priorité, aux résidants et associations de la commune.

Pour ces associations, un calendrier sera établi au 15 Octobre pour l'année à suivre. Pour toutes les demandes de location établies hors calendrier, la décision sera prise selon disponibilité de la salle et par décision du conseil.

Dans la mesure des disponibilités, elle pourra être louée à des associations et à des personnes résidant à l'extérieur de la commune sauf aux mois de Juin, Juillet, Août

Une personne résidant à l'extérieur de la commune ne pourra pas louer la salle au tarif d'un résidant Geyssanais (ami ou membre de la famille) excepté si cette personne est un enfant de résidant Geyssanais.

En aucun cas elle ne peut être louée pour des bals publics.

## **Article 2 : Horaires et Tarifs de location**

Pour les locations, la salle doit être libérée au plus tard le lendemain de la location à 11h.

Les différents tarifs sont fixés, par délibération du conseil municipal. La durée de location est fixée à chaque demande de location.

### **Tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2021**

#### **Ensemble polyvalent :**

\* Personnes & associations de la commune : 225 euros par jour + 70 euros pour le jour suivant.

\* Personnes & associations extérieures : 450 euros par jour + 120 euros pour le jour suivant

#### **Petite salle :**

\* Personnes & associations de la commune : 120 euros

\* Personnes & associations extérieures : 220 euros

#### **Location de l'ensemble pour un apéritif hors week-end et jours fériés :**

\* Personnes & associations de la commune : 120 euros

\* Personnes extérieures : 220 euros

Chauffage du 15 Octobre au 1<sup>er</sup> avril 30 €

## **Article 3 : Réservation, Caution, Annulation :**

- La réservation est effective au versement d'un acompte d'un montant de 225 euros pour l'ensemble polyvalent ou 120 euros pour la petite salle (à l'ordre du trésor public).
- Une caution de 800 euros sera demandée lors de la remise des clés pour la location de la salle (petite ou ensemble polyvalent). Cette caution sera renvoyée par courrier dans les 15 jours, après vérification, par un responsable, du parfait état des locaux et du matériel.
- En cas d'annulation dans les 3 semaines précédant la date de cette location, 50% du montant de la location est dû

## **Article 4 : Nettoyage de la salle par la commune :**

Après chaque manifestation, les utilisateurs devront s'assurer que la salle est propre et que le matériel est rangé suivant les consignes préétablies et affichées aux endroits les plus appropriés.

Les verres, bouteilles, plastique et métal seront vidés dans les bacs de tri qui se situe sur la place du cimetière. Le reste des déchets sera rassemblé dans des sacs poubelle, qui seront déposés dans les bacs prévus à cet effet à l'extérieur de la salle polyvalente.

Un montant de 200 euros est demandé pour un nettoyage effectué par les services communaux ou notamment en cas de nettoyage non fait ou mal fait.

### **Article 5 : Matériel**

Le matériel détérioré ou disparu sera facturé à savoir :

80€ pour une table

30€ pour une chaise

### **Article 6 : Remise des clés et restitution**

Pour les locations du week-end, les clés ne pourront être remises avant le vendredi à 17h.

La restitution se fera à l'heure, conjointement décidée par les deux parties, lors de la remise des clés.

### **Article 7 : Fermeture des bâtiments**

Après chaque manifestation, les utilisateurs doivent s'assurer que tous les interrupteurs sont mis sur arrêt, et que toutes les issues de la salle polyvalente sont fermées à clé.

### **Article 8 : Utilisation de la sonorisation**

La salle est équipée d'un limiteur de pression acoustique (système de coupe-circuit pour limiter la pression sonore)

La puissance de la sonorisation est limitée à un seuil raisonnable. Dès que le niveau sonore dépasse ce seuil, les lampes témoins du limiteur de bruit clignotent rouge.

Vous disposerez alors de 30 secondes pour réduire le niveau sonore, sans quoi le coupe-circuit arrêtera la sonorisation et l'alimentation électrique de la salle pendant quelques secondes.

Après chaque interruption de l'alimentation électrique, la sonorisation se remet automatiquement en fonction.

Si cette situation se reproduit 3 fois, la coupure devient définitive.

En aucun cas le ou les responsables ne se déplaceront pour réinitialiser le limiteur de pression acoustique. De ce fait le chèque correspondant aux arrhes ne pourra pas être restitué.

### **Article 9 : Respect du voisinage**

Lors des manifestations, les utilisateurs doivent être vigilants aux nuisances sonores à l'extérieur de la salle.

A partir de 22 heures les fenêtres et portes devront être fermées.

A l'extérieur, les klaxons de voiture sont interdits. Vigilance également aux divers bruits (cris, discussion à haute voix, rassemblement de personnes dans le village, moteur qui ronfle, pétards, musique.)

### **Article 10 : Vente de boissons**

Les associations qui louent la salle à but lucratif, doivent se conformer aux textes en vigueur concernant la vente de boissons et seront seules responsables en cas d'infraction.

Les associations devront faire une demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire 15 jours avant la manifestation.

## **Article 11 : Assurances**

Chaque utilisateur de la salle polyvalente devra présenter, lors de la remise des clés, une attestation d'assurance pour la période de location couvrant les risques de responsabilité civile de cette location (dégât des eaux, incendie, bris de glaces...).

## **Article 12 : Sécurité**

Comme dans tout lieu public, il est interdit de fumer ou vapoter dans la salle polyvalente (loi Evin du 10/01/1991).

A l'extérieur, il est strictement interdit de jeter les mégots et paquets de cigarettes vides par terre.

Des cendriers sont à votre disposition.

L'utilisateur de la salle devra veiller à ne pas obstruer les issues de secours et les accès vers les extérieurs.

Un défibrillateur est installé à l'extérieur en cas de besoin : visible à l'entrée principale.

Un téléphone est à votre disposition uniquement pour les secours : / gendarmerie 17 / Samu 15 / les pompiers 18 / secours européen 112.

Une consigne sanitaire est fournie à l'utilisateur et un récépissé sera signé par celui-ci pour valider la location

Ce règlement peut être modifié ou complété, à tout moment, en cas de nécessité

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : ( 14 pour ) modifie et fixe le règlement et les tarifs précédemment cités**

**Aux vues du contexte actuel de la pandémie Covid, une note de rappel des consignes sera donnée aux utilisateurs.**

## **Délibération sur les montants des loyers 2020-2021**

Le maire expose au conseil municipal que chaque année il est nécessaire de réviser les tarifs des loyers communaux. (Monsieur le Maire donne la variation annuelle de l'indice de référence qui est de 0.95 % au 4eme trimestre 2019)

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (vote 14 pour)**

Fixe ainsi le montant mensuel des loyers communaux, à compter du 1 er juillet 2020, ce sera rétroactif cette année.

Loyer LAGUT Nathalie à 352 €

Loyer Georges Laurent à 400 €

Loyer JOUANNEAU Célia à 337 €

### **Délibération de prise d'acte du rapport général de l'Agglomération Valence Romans**

Monsieur le maire nous lit le rapport d'activité (apprentissage nage, restauration collective affilié à l'agglo, Anim 2 prox piscine patinoire, assainissement collectif et individuel, gestion des rivières, emploi, tourisme, enseignement supérieur, Citea etc... )

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (vote 13 pour, 1 vote abstention) prend acte de ce rapport**

### **Délibération de signature de la convention assistance retraite avec le CDG (centre de gestion de la Drome)**

Monsieur le maire propose de mandater la CDG pour les différents processus à traiter sur les dossiers de retraites s'il devait y en avoir

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (vote 14 pour)**

- **Décide** de confier cette prestation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme
- **Décide** la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L),
- **Autorise** Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme

### **Délibération de subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que lors du vote du Budget Primitif 2019 un montant a été prévu au chapitre 65 pour versement de subventions aux associations. Il rappelle les subventions versées en 2019.

100 € au Club de l'Amitié de Geysans

400 € à ADMR

1000€ pour association parents d'élèves « les Ecureuils »

Monsieur le Maire formule le souhait qu'une attribution soit faite à une association concernant le Covid, de ce fait

Le conseil municipal décide de reporter l'attribution des subventions au prochain conseil municipal.

### **Les différents moyens de communication à Geysans**

Intervenants Mme Nicole Collin et Mr Jocelyn Fiat

Site hébergeur actuel OVH l'abonnement expire le 6/10/2020,

Ils rappellent qu'on trouve le compte rendu du conseil sur le site, Panneau pocket s'affiche sur le site et il est également mis dans info Geysans. Un site Facebook sera développé plus tard.

Mme Nicole Collin propose qu'Info Geysans devienne « Le petit Journal de Geysans »

**Le conseil Municipal est en accord avec ces différents moyens de communication**

Discussion sur le montage du petit journal

## **DIVERS**

Monsieur le Maire rappelle à tous les conseillers qu'ils sont assurés pour leur déplacement en rapport avec leur mission.

Des Travaux de débroussaillage dans la Savasse vont être réalisés.

Commission village Fleuri LE 22/09 ou le 24/9 à 10h30 devant la mairie (Mme Bérard reconfirmera la date exacte)

La fixation d'une date d'ouverture du bar communal compte tenu du contexte sanitaire est renvoyé à un prochain conseil municipal.

Un Food Truck pizza salade Panini a demandé la permission de s'installer sur Geysans le Vendredi soir de 18H à 22H30 à compter du mois d'octobre : permission accordée.

Prévoir un tableau supplémentaire d'affichage extérieur.

Mr Marc Lyko prend la parole pour aviser le conseil municipal d'un souci avec l'association des parents d'élèves, il manque une personne pour gérer la cantine. Madame Audrey Gonson rappelle qu'une réunion est prévue semaine prochaine, le problème sera soulevé.

Projet d'une construction de cantine mis sur un prochain ordre du jour.

La mairie est souvent démarchée pour Panneau Photovoltaïque ou éolienne, le conseil municipal à l'unanimité fait savoir qu'il n'est pas intéressé par ces projets

ADMR : Assemblée générale le 11/09/2020, Mesdames Audrey Gonson et Carole Ladreit représenteront les élus de Geysans

VIVRE CHEZ SOI : Intervenant Mme Gonson Audrey. Ils existent depuis 2001 et ils veulent se développer sur St Donat Marges Geysans...des plaquettes vont être laissées à la mairie de Geysans.

**Fin du conseil 22H25**